

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : **15**

Séance du **06 juillet 2023**

en fonction : **14**

Conseillers présents : **13**

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. KOP Patrice ; M. HIRTZ Thiébaud ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. BERGER Laurent ; M. HILD Didier ; M. RISCH Jérôme ; Mme MARCK Christelle ép. SCHMIT ; M. Jean-Marc SINDT ; Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT

Présent par procuration : M. Pierre Edouard BODEREAU donne procuration à M. GABRIELE Jérôme

8 – Renouvellement des baux de chasse : modalités de consultation des propriétaires sur la destination des produits de chasse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033 consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse soit à la commune, soit à leur profit. Le nombre de propriétaires concernés est très élevé et cette procédure est chronophage sur le plan administratif.

Lors des renouvellements précédents, la quasi-totalité des propriétaires se sont exprimés pour le reversement des produits de chasse en leur faveur, de façon formelle ou en ne participant pas à la consultation.

Pour limiter la charge de travail administrative, la Commune peut décider d'office de reverser les produits de la chasse aux propriétaires concernés sans passer par la procédure de consultation.

Cette décision déclenche le délai de 10 jours à partir duquel les propriétaires qui disposent de plus de 25 ha d'un seul tenant sur le ban communal de Kerling-Lès-Sierck et sur l'une des Communes limitrophes peuvent exprimer leur souhait de constituer une réserve de chasse. Les propriétaires éventuellement concernés ont été informés de ce délai par la Commune.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..";

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reverser le produit de la chasse communale aux propriétaires fonciers concernés

Pour copie certifiée conforme à l'original, suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 06 juillet 2023

Le Maire, Guy HOCHARD

